



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 06 septembre 2017**

Date de convocation : 1 ^{er} septembre 2017	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme Catherine KLINGLER, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 14	
Procuration : 0	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : / -----

Secrétaire de séance : Denis RICHTER

Approbation de la séance du 6 juillet 2017

2017-65 : Décision modificative de l'affectation des résultats du compte administratif 2016 du budget principal

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-23 du 02 mars 2017, affectation des résultats du compte administratif 2016 du Budget Principal ;

Le Compte Administratif 2016 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de **420 324,74 €** en section de fonctionnement et un résultat déficitaire d'un montant de **18 648,13 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement du budget primitif 2017 au compte 001 d'un montant de **18 648,13 €**,

Report de l'excédent de fonctionnement :

- A la section des recettes de fonctionnement du budget primitif 2017 au compte 002 pour un montant de 127 159.05 €
- A la section des recettes d'investissement du budget primitif 2017 au compte 1068 pour un montant de 294 342.08 € correspondant à 293 165.69 € d'excédent de fonctionnement du Budget primitif 2016 et à 1176.39 € d'excédent de fonctionnement du budget CCAS 2016 dissout au 31 décembre 2016.

2017-66 : Recensement 2018 - création d'un poste d'agent coordinateur du recensement et de deux postes d'agents recenseurs.

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste de vacataire d'agent coordinateur du recensement pour la campagne 2018
- **DE CREER** deux postes de vacataires d'agent recenseurs pour la campagne 2018 ;
- **DE FIXER** la rémunération à 800 € brut par agent pour les trois postes ;
- **DE PRENDRE** en charge toutes les autres charges afférentes ;
- **DE CHARGER** M. Le Maire du recrutement de l'agent coordinateur et des agents recenseurs et de l'autoriser à prendre les arrêtés de nomination ;
- **DE PREVOIR** les crédits au Budget Primitif 2018.

2017- 67 : Etude de sol préalablement à la construction de la nouvelle caserne des pompiers.

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis des entreprises FONDASOL Géotechnique (Strasbourg) et GEOTEC (Strasbourg) concernant l'étude des sols préalablement à la construction de la nouvelle caserne des pompiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONFIER** la réalisation du sondage préalable des sols à l'entreprise GEOTEC France – Agence de Strasbourg – 14 Rue de l'Industrie – 67720 HOERDT,
- **DE VALIDER** le devis du 25/08/2017 pour un montant de 2 665 € HT, soit **3 198€ TTC**.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette étude.
- **DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

2017- 68 : Maintenance du paratonnerre de l'Eglise

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 relatif à la vérification annuelle des systèmes de protection contre la foudre ;

Vu le devis de la Société Alsacienne de Paratonnerres du 10 août 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis du 10 août 2017 de la société Alsacienne de Paratonnerres pour un montant de 114 € HT, soit **136.80€ TTC**.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense.
- **DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

2017- 69 : Sécurisation des écoles

Pour : 11 voix ;

Absentions : 3 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-09 du 25 janvier 2017 concernant le projet de sécurisation des écoles ;

Vu la délibération 2017-45 du 24 mai 2017 concernant le projet de sécurisation des écoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°291 du 6 septembre 2017, octroyant une subvention d'un montant de 15 265 € à la commune de DURRENBACH, correspondant à 50 % du coût du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 3 abstentions et 11 voix pour,

DE VALIDER les travaux d'installation des caméras dans le cadre du projet de sécurisation des écoles,

DE CONFIER ces travaux à la société ENTELA conformément au devis pour un montant de 19 247 € HT, soit **23 312,40 € TTC**.

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès de la préfecture une autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, conformément aux articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents administratifs, comptables et d'urbanisme se rapportant à cet investissement,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017- 70 : Projet d'accessibilité des WC du terrain de football

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-36 du 17 juin 2015, relative aux travaux d'accessibilité du stade de football,

Vu la délibération 2017-56 du 6 juillet 2017, relative à la création d'une commission « travaux au stade de football »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le projet global de mise en accessibilité des WC du terrain de football,

DE DEDIER une enveloppe globale de **52 000 € HT** pour finaliser les travaux d'accessibilité des toilettes du stade de football.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

DE CONFIER le suivi de ce projet à la commission « Travaux au stade de football ».

2017- 71 : Engrais sur terrain municipal

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis du 16 août 2017 de l'entreprise HEGE de Wissembourg pour la fertilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **DE VALIDER** le devis du 16 août 2017 de l'entreprise HEGE pour un montant de 3 533.42 € HT, soit **4 240,10 € TTC** ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense ;
- **DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

Mise en place d'une activité de sophrologie à l'école

Délibération reportée en attente d'éléments complémentaires apportés par l'intervenante et la directrice d'école.

2017- 72 : Isolation des combles des écoles maternelle et élémentaire

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis de l'entreprise MOB Alsace du 24 août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **DE VALIDER** le devis du 24 août 2017 de l'entreprise MOB Alsace d'un montant de **12 020,92 € HT** ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense ;
- **DE SELECTIONNER** ce projet pour l'appel à projet CEE bonifiés TEPCV lancés par la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- **DE CHARGER** M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Communauté de Communes.
- **DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

2017- 73 : Encaissement d'un chèque Bayard Presse

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le double règlement effectué pour la facture n°FR2228938 ;

Vu le chèque de remboursement envoyé par la société Bayard Presse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le chèque de remboursement de Bayard Presse pour un montant de **78 €**
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette recette.

2017- 74 : Motion pour le maintien de la trésorerie de Woerth

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fermeture des services de la trésorerie de Woerth annoncée officiellement et engendrant le transfert des missions du secteur public local et de recouvrement des impositions d'Etat vers la trésorerie de Soultz-sous-Forêts et le Service des Impôts des Particuliers de Haguenau ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 juillet 2017 ;

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **DE RAPELER** son attachement au service de proximité que représente le maintien de la trésorerie de Woerth
- **DE PRENDRE** une motion en faveur du maintien de la trésorerie de Woerth.

Point d'information :

- 1) Rampe d'accès du Relais de l'Amitié : elles devront être mises en place dans le cadre de l'Ad'AP pour compléter de dispositif de rampes déjà existantes
- 2) Fête des séniors : 03/12/2017
- 3) Fête des associations : reportée
- 4) Marché de Noël : organisé les 16 et 17/12/2017

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	